



Wallonie

Le ministre du logement,
des pouvoirs locaux et de la ville

Namur, le 11 DEC.2020

15 DEC. 2020

UVCW
A l'attention de Messieurs
Maxime DAYE
Président de l'UVCW
Monsieur Luc VANDORMAEL
Président de la Fédération des
CPAS
Rue de l'Etoile 14

5000 NAMUR

V/Réf. : MD/LV/MIB/ALV/AMA/SDG/SBO/GDRcb/2020-139
N/Réf. : CC/MD/MA/VD/yg/2020-006484

OBJET : Covid 19 – réunions des organes délibérants des communes et CPAS wallons

Messieurs les Présidents,

Votre courrier du 25 novembre m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Considérant la situation exceptionnelle à laquelle nous sommes tous et toutes confrontés, de nombreuses questions sont engendrées par les mesures prises aux différents niveaux de pouvoir, tout autant que par leur caractère évolutif. La question des réunions des instances locales n'y échappe pas.

A ce stade, ma position demeure inchangée depuis plusieurs semaines. Il s'agit de privilégier la seule voie permettant le strict respect des règles sanitaires, à savoir les réunions virtuelles permises depuis les décrets du 1er octobre 2020. A souligner que les réunions virtuelles sont bien à considérer, au sens desdits décrets, comme une possibilité et non une obligation. Rappelons également que les mandataires locaux doivent être les garants du respect des règles sanitaires et qu'ils doivent incarner un comportement nécessairement exemplaire. Des règles en matière de publicité des débats ont donc été édictées au sein du Vademecum relatif aux réunions des organes des Pouvoirs locaux pendant la crise du Coronavirus, publié le 3 mai dernier. Pour rappel, ce guide d'application jusqu'au 31 mars 2021, tente de respecter au mieux la sérénité des débats au sens de l'article 162 de la Constitution dans le contexte de crise sanitaire actuel. Les pouvoirs locaux disposent donc de tous les outils numériques et légaux permettant de maintenir l'expression démocratique tout en sauvegardant la santé de toutes et tous.

Sans préjudice de la position que je défends et que je viens de rappeler, le centre national de crise s'est positionné en précisant que : « L'article 8, §3, al. 2 de l'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 01 novembre 2020 énonce : *Par dérogation à l'alinéa 1er les commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population visés à l'annexe au présent arrêté peuvent poursuivre leurs prestations de service physiquement, sans préjudice des articles 2 et 5.* » Les administrations communales, comme toutes les autres administrations publiques, sont visées à l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 en tant que « pouvoirs législatifs et exécutifs, avec l'ensemble de leurs services. Elles doivent par conséquent être en mesure de poursuivre leurs prestations de service public, d'autant plus lorsqu'il s'agit pour ces dernières d'une obligation légale ou lorsque des délais légaux s'imposent à elles.

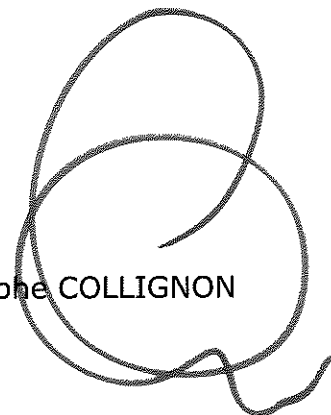
Le traitement des dossiers tels que les dossiers disciplinaires, les réclamations en matière de taxes ainsi que les auditions y relatives menées par le Collège communal doivent être considérées comme des missions de service public qui ne sont pas soumises à l'interdiction des rassemblements. Elles peuvent donc se poursuivre en présentiel moyennant le respect des règles sanitaires. Il est toutefois toujours recommandé de favoriser les réunions à distance lorsque cela est possible.

Il n'existe donc pas d'interdiction aux réunions présentes même s'il est recommandé d'y préférer les réunions à distance.

Cette clarification étant faite et considérant qu'une absence de réponse était le point de départ de votre demande s'agissant des délégations de pouvoir des conseils vers leurs exécutifs, il me semble plus opportun d'y répondre favorablement. En effet, chaque organe local dispose des moyens de continuer à se réunir et garantir la continuité du service public, soit en présentiel, soit à distance.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christophe COLLIGNON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail, positioned to the right of the printed name.